



RPC 2 · L'évaluation

La RPC 2 dit comment évaluer les postes du bilan. Le mot clé : chaque poste à sa juste valeur selon la base choisie, sans sous-évaluation volontaire.

individuelle

l'évaluation, poste par poste

1 base

par catégorie, gardée

risque réel

pour les créances

cours

pour les titres cotés



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Principe de l'évaluation individuelle ; regroupement admis pour des éléments semblables.



LA RÈGLE

À retenir

La base d'évaluation est fixée par catégorie de postes et indiquée dans l'annexe. Un changement doit être justifié et expliqué.



LA RÈGLE

Et le CO ?

Créances : Ducroire fiscal forfaitaire admis (souvent 5 % ou 10 %)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Au CO, on peut sous-évaluer. Aux RPC, on doit évaluer juste. »



LE PIÈGE

Le piège

Un ducroire forfaitaire n'est pas interdit aux RPC s'il repose sur l'expérience (pertes passées) ; ce qui est interdit, c'est le taux fiscal sans lien avec le risque réel.



LA BASE LÉGALE

Les références

Swiss GAAP RPC 2 ; CO art. 960, 960a, 960b et 960c.



Le cas express

Créances 400 000, ducroire CO 40 000, risque réel 6 000. Quel ducroire aux RPC ?

✓ **6 000** La correction suit le risque réel : 34 000 de réserve latente dissoute.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Revoir le ducroire selon le risque réel.
- ☐ Évaluer les titres cotés au cours de clôture.
- ☐ Indiquer la base d'évaluation de chaque catégorie en annexe.
- ☐ Calculer l'impôt différé sur les écarts.